

# JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

**ABONNEMENTS: UN AN**  
 MONACO — FRANCE ET COMMUNAUTÉ : 20.00 F  
 Annexe de la « Propriété Industrielle » seule : 8.00 F  
 ÉTRANGER : 27.00 F  
 Changement d'adresse : 0.50 F  
 Les abonnements partent du 1<sup>er</sup> de chaque année

**INSERTIONS LÉGALES : 1,50 F la ligne**

**DIRECTION — RÉDACTION**

HOTEL DU GOUVERNEMENT

**ADMINISTRATION**

CENTRE ADMINISTRATIF

(Bibliothèque Communale)

Rue de la Poste - MONACO

Compte Courant Postal : 3019-47 Marseille : Tél. : 30-13-95

## SOMMAIRE

### ORDONNANCES SOUVERAINES

*Ordonnance Souveraine n° 3.385 du 22 septembre 1965 portant nomination d'un Vice-Consul de Monaco à New York (p. 709).*

*Ordonnance Souveraine n° 3.386 du 22 septembre 1965 autorisant la Croix-Rouge Monégasque à accepter un legs (p. 710).*

### AVIS ET COMMUNIQUÉS

#### SECRETARIAT GÉNÉRAL DU MINISTÈRE D'ÉTAT.

*Avis relatif à l'attribution de distinctions honorifiques (p. 710)*

*Direction de la Fonction Publique : Avis de vacance d'emploi (p. 710).*

#### DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR.

*Sûreté Publique : Avis de concours (p. 711).*

#### DIRECTION DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES.

*Circulaire n° 65-65 du 15 septembre 1965 fixant la rémunération mensuelle minimale des gardiens veilleurs de nuit des garages et autres établissements depuis le 1<sup>er</sup> septembre 1965 (p. 711).*

*Circulaire n° 65-66 du 15 septembre 1965 précisant les taux minima des salaires des employés d'hôtels catégorie « Palaces » à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1965 (p. 711).*

*Circulaire n° 65-67 du 21 septembre 1965 concernant le taux minimum du salaire horaire des travailleurs à domicile dans les industries de la confection, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1965 (p. 711).*

#### MAIRIE.

*Avis concernant le ramonage des cheminées (p. 712).*

## INFORMATIONS DIVERSES

*III<sup>e</sup> Festival International de Théâtre Amateur (p. 712).*

*Rendez-vous de septembre des assureurs (p. 712).*

**INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCÉS (p. 712 à 714).**

**Annexe au Journal de Monaco**

**CONSEIL NATIONAL. — Compte rendu de la Séance Publique du 8 Juillet 1965 (p. 565 à 632).**

## ORDONNANCES SOUVERAINES

*Ordonnance Souveraine n° 3.385 du 22 septembre 1965 portant nomination d'un Vice-Consul de Monaco à New York.*

**RAINIER III**

PAR LA GRACE DE DIEU

**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la Constitution du 17 décembre 1962;

Vu l'Ordonnance du 7 mars 1878, portant organisation des Consulats;

Vu Notre Ordonnance n° 862, du 9 décembre 1953, portant organisation des Consulats;

Vu Notre Ordonnance n° 2.050, du 7<sup>e</sup> septembre 1959, portant classification des postes diplomatiques et consulaires à l'étranger, modifiée par Nos Ordonnances n° 2.164, du 9 janvier 1960, n° 2.213, du 10 mars 1960, n° 2.582, du 22 juillet 1961, n° 2.620, du 23 août 1961, n° 2.718, du 23 décembre 1961, n° 2.839, du 21 mai 1962, n° 2.887, du 20 juillet 1962, n° 2.995, du 28 mai 1963, n° 3.180, et 3.182, du 11 mai 1964, n° 3.200, du 15 juin 1964, n° 3.208, du 23 juin 1964, n° 3.218, du 9 juillet 1964, n° 3.292, du 26 février 1965 et n° 3.351 du 11 juin 1965;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Paul Choisit est nommé Vice-Consul de Notre Principauté à New York (États-Unis d'Amérique).

Cette nomination prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1965.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-deux septembre mil neuf cent soixante-cinq.

RAINIER.

Par le Prince,  
Le Ministre Plénipotentiaire  
Secrétaire d'Etat :  
P. NOGHÈS.

*Ordonnance Souveraine n° 3.386 du 22 septembre 1965 autorisant la Croix-Rouge Monégasque à accepter un legs.*

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu le testament, en date du 19 juillet 1961, déposé en la forme olographe en l'étude de M<sup>e</sup> Roger-Félix Médecin, notaire à Monaco et le codicille en date du 6 décembre 1961, déposé en la forme olographe en l'étude de M<sup>e</sup> Louis Aureglia, notaire à Monaco, de Sir Charles, Edgar, Oliver Duncan, demeurant, en son vivant, sans profession, à Monte-Carlo, 23, boulevard de Suisse;

Vu la demande présentée par M. le Secrétaire Général de la Croix-Rouge Monégasque, le 30 janvier 1965, en vue d'obtenir l'autorisation d'accepter le legs fait à cette Association par Sir Charles, Edgar, Oliver Duncan;

Vu les articles 778 et 804 du Code Civil;

Vu la Loi n° 492, du 3 janvier 1949, réglementant les associations et leur accordant la personnalité civile;

Notre Conseil d'Etat entendu;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 septembre 1965, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Le Trésorier du Conseil d'Administration de la Croix-Rouge Monégasque est autorisé à accepter, au nom de cette Association, le legs consenti à cette institution par Sir Charles, Edgar, Oliver Duncan, suivant testament et codicille susvisés.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-deux septembre mil neuf cent soixante-cinq.

RAINIER.

Par le Prince,  
Le Ministre Plénipotentiaire  
Secrétaire d'Etat :  
P. NOGHÈS.

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

### SECRETARIAT GÉNÉRAL DU MINISTÈRE D'ÉTAT

#### *Avis relatif à l'attribution de distinctions honorifiques.*

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat fait connaître que les propositions d'attribution de distinctions honorifiques (Médaille d'Honneur et Médaille du Travail) en faveur des personnes remplissant les conditions fixées par les Ordonnances Souveraines des 5 février 1894 et 6 décembre 1924 doivent être adressées au Secrétariat Général du Ministère d'Etat au plus tard le 25 septembre 1965.

Passé ce délai, aucune demande ne pourra plus être prise en considération au titre de l'année 1965.

#### *Direction de la Fonction Publique : Avis de vacance d'emploi.*

La Direction de la Fonction Publique fait connaître qu'un poste d'Ingénieur des Travaux Maritimes au Service des Travaux Publics est vacant. L'engagement sera effectué à titre contractuel pour une durée de 3 ans éventuellement renouvelable.

Les conditions exigées pour être admis à la fonction seront les suivantes :

1°) être âgé de 30 ans au moins au jour de la publication du présent avis;

2°) posséder un diplôme d'Ingénieur du niveau de celui de l'Ecole des Travaux Publics de Paris;

3°) avoir une bonne expérience en matière administrative et de technique des travaux maritimes.

Les demandes devront être adressées à la Direction de la Fonction Publique dans un délai de 8 jours à compter de la publication du présent avis.

Conformément à la Loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

### DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

#### Sûreté Publique : Avis de concours.

Les 25 et 26 novembre 1965, la Direction de la Sûreté Publique de Monaco ouvrira un concours pour le recrutement de 3 officiers de police adjoints.

Les candidats au concours qui ne sont pas fonctionnaires de la Sûreté Publique de Monaco, doivent être titulaires du baccalauréat de l'Enseignement secondaire ou du brevet supérieur ou de la capacité en droit. Ils doivent être âgés de 21 ans au moins et de 30 ans au plus et avoir accompli leurs obligations militaires. D'une taille minimale de 1 m. 70, nu-pieds, ils doivent être physiquement aptes à assurer un service de jour et de nuit.

Pour tous les renseignements complémentaires s'adresser à la Direction de la Sûreté Publique, 15, rue Suffren Reymond à Monaco.

### DIRECTION DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES

#### Circulaire n° 65-55 du 15 septembre 1965 fixant la rémunération mensuelle minimale des gardiens veilleurs de nuit des garages et autres établissements depuis le 1<sup>er</sup> septembre 1965.

I. — Conformément aux dispositions de la Loi n° 739 du 16 mars 1963 sur les salaires et de l'Arrêté Ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 pris pour son application, la rémunération mensuelle des gardiens veilleurs de nuit des garages et autres établissements ne peut, en aucun cas, être inférieure au salaire ci-dessous, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1965 :

- le gardien veilleur de nuit est tenu à 72 heures de présence par semaine — 6 nuits de 12 heures + 1 jour de repos hebdomadaire;
- sa rémunération est fixée sur la base de 56 heures de travail effectif au salaire horaire normal de 1,963 franc;
- étant donné qu'à 56 heures de travail hebdomadaire correspondent 240 heures de travail par mois, le salaire minimum du veilleur de nuit sera de 471,12 francs.

Ce salaire est applicable aux gardiens non logés prenant leur travail le soir et le quittant le matin.

II. — A ce salaire s'ajoute l'indemnité exceptionnelle de 5 % qui n'est pas assujettie à la déclaration aux organismes sociaux.

III. — Il est rappelé que la rémunération totale acquise par le salarié à l'occasion du travail et le nombre d'heures de travail effectué doivent être intégralement déclarés aux organismes sociaux.

#### Circulaire n° 65-66 du 15 septembre 1965 précisant les taux minima des salaires des employés d'hôtels catégorie « Palaces », à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1965.

I. — Conformément aux prescriptions de l'Arrêté Ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 fixant les taux minima des salaires et en application de la sentence arbitrale rendue le 23 juillet 1958 par M. Louis-Constant Crovetto, les taux minima des salaires des employés d'hôtels, catégorie « Palaces » sont fixés ainsi qu'il suit depuis le 1<sup>er</sup> septembre 1965 :

Coefficient	Personnel au fixe	Personnel au %
	francs	francs
110 à 135	374,88	354,97
140	394,78	371,56
145	398,10	374,88
150	398,10	374,88
155	398,10	374,88
160	408,05	384,83
165	414,69	391,47
170	421,81	398,55
175	429,74	406,42
180	431,03	407,64
185	439,02	412,21
190	447,05	420,16
195	451,75	424,78
200	453,09	426,04
220	455,33	430,50

Au-delà du coefficient 220, les salaires restent inchangés (voir circulaire n° 63-52, publiée au « Journal de Monaco » du 27 septembre 1963).

II. — A ces salaires s'ajoute l'indemnité exceptionnelle de 5 % qui n'est pas assujettie à la déclaration aux organismes sociaux.

III. — Il est rappelé que la rémunération totale acquise par le salarié à l'occasion du travail et le nombre d'heures de travail effectué doivent être intégralement déclarés aux organismes sociaux.

#### Circulaire n° 65-67 du 21 septembre 1965 concernant le taux minimum du salaire horaire des travailleurs à domicile dans les industries de la confection, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1965.

Le salaire horaire minimum servant à l'établissement des prix de façon est fixé comme suit en application des prescriptions de l'Ordonnance Souveraine n° 3.217 du 9 juillet 1964 portant

application de la Loi n° 735 du 16 mars 1963 établissant le statut du travail à domicile.

	francs
— Salaire de base.....	2,1014
— 1/12 <sup>e</sup> Congés payés .....	0,1769
— 2,7 % jours fériés .....	0,0618
— 5 % indemnité exceptionnelle .....	0,1188
— 15 % frais d'atelier .....	0,3157
	2,7746
Retenue Retraite 6% .....	0,1346
	2,64

### MAIRIE

#### *Avis concernant le ramonage des cheminées.*

Le Maire rappelle, que aux termes des dispositions en vigueur, et notamment de l'Arrêté Municipal du 24 juin 1912, les cheminées et conduits de fumée doivent être ramonés au moins une fois par an, au commencement de la saison d'hiver; ceux des restaurants, deux fois dans l'année, et ceux des boulangeries et des pâtisseries tous les deux mois.

Des procès-verbaux sanctionneront l'inobservation des règles précitées.

Les utilisateurs devront être en possession d'une attestation de l'entreprise chargée du ramonage et signée du jour de l'exécution de l'opération.

### INFORMATIONS DIVERSES

#### *Rendez-vous de septembre des assureurs.*

Le IX<sup>e</sup> « Rendez-vous de Septembre » a réuni, du 6 au 11, 800 assureurs représentant 45 pays de tous les continents et appartenant aux différentes branches de leur spécialité.

Cette importante réunion, présidée par M. André Roux (France) était organisée par le Commissariat Général au Tourisme en vue de permettre aux techniciens de l'assurance de tenir entre eux des réunions de travail sur les problèmes complexes qui se posent à eux dans l'exercice de leur profession.

Le programme comportait quatre jours de réunions de la sous-commission juridique du groupe de travail « Marché Commun du Comité Européen des Assurances », ainsi que du collège restreint de l'« Assemblée plénière des Sociétés d'Assurances contre l'incendie ».

Par ailleurs, deux conférences étaient faites, l'une par M. Bengt Kastengren, directeur général de l'Atlas de Stockholm, sur les problèmes de la réassurance d'aujourd'hui, l'autre par M. Gérard Parizeau, professeur d'assurances à l'École des Hautes Études Commerciales de Montréal, sur la situation de l'Assurance et de la Réassurance au Canada.

Le vendredi 10, M. André Roux réunissait les membres de la presse internationale, au cours d'une réception à l'hôtel de Paris, et leur faisait part des conclusions qu'il tirait de ces échanges fructueux pour l'avenir de l'Assurance.

#### *III<sup>e</sup> Festival International de Théâtre Amateur.*

Dans le cadre du III<sup>e</sup> Festival International de Théâtre Amateur, le VII<sup>e</sup> Congrès de l'A.I.T.A. (Association Internationale de Théâtre Amateur) s'est déroulé, au Palais des Congrès, du 10 au 12 septembre, sous la présidence de M. Jacques Biget, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur, chargé de l'Éducation Nationale.

Dans le cadre de cette réunion, une séance culturelle a eu lieu, au cours de laquelle M. Stephen Joseph, directeur-auteur de théâtre, professeur d'art dramatique à l'université de Manchester et M. Yves Bonnat, directeur du Théâtre municipal de Mulhouse, ont respectivement parlé de « l'Espace scénique » et de « l'Illustration du sujet de la pièce ».

Mentionnons, par ailleurs, que de nombreuses personnalités du théâtre et du cinéma ont honoré de leur présence le III<sup>e</sup> Festival International de Théâtre Amateur : Horst Bucholtz, Jean Chevrier, Jack Hawkins, Jean Vilar, Jean-Paul Moulinot, Tania Constantine, Gaby Bruyère.

Des colloques institués en marge du Festival et dont le but était de permettre des échanges entre les différents groupes participants ainsi que d'analyser les spectacles présentés par les amateurs, ont été suivis, chaque matin, pendant toute la durée de la manifestation, avec beaucoup d'intérêt par un public nombreux et passionné.

Ces colloques ont été successivement dirigés par MM. André Birabeau, auteur dramatique; Guy Beaulne, directeur du théâtre au Ministère des Affaires Culturelles du Canada; de Stefani, auteur dramatique; Jean-Paul Moulinot, acteur; Jean Darcante, secrétaire général de l'Institut international du théâtre; Jean Camp, professeur honoraire à l'université des Lettres d'Aix en Provence, auteur dramatique; Jean Vilar, metteur en scène, acteur et animateur du Théâtre National populaire.

### INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

#### CONTRAT DE GÉRANCE LIBRE

##### *Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte s.s.p., en date à Monaco du 14 mai 1965, enregistré le 18 mai 1965, M. Maurice-Pierre ROCHEFORT, commerçant, demeurant à Monaco-Ville, a concédé en gérance libre, pour une période allant du 1<sup>er</sup> juillet 1965 au 28 février 1967, à M<sup>me</sup> Simone DAUMAS, épouse de M. Jean-Louis BEVACQUA, demeurant n° 13, rue Princesse Caroline, à Monaco-Condaminé, un fonds de commerce

de vente de cartes postales et souvenirs, exploité n° 6, Place du Palais, à Monaco-Ville.

Il a été prévu un cautionnement de 5.000 francs.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les 10 jours de la présente insertion.

Monaco, le 24 septembre 1965.

### Etude de M<sup>e</sup> LOUIS-CONSTANT CROVETTO

Docteur en Droit - Notaire

Successeur de M<sup>e</sup> SETTIMO et M<sup>e</sup> CHARLES SANGIORGIO  
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

### CONTRAT DE GÉRANCE LIBRE

*Deuxième Insertion*

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Louis-Constant Crovetto notaire à Monaco, les 10 et 20 mai 1965, Madame Marie Thérèse LAGIER, hôtelière, veuve de Monsieur Louis-Marie-Gabriel NICOLET, demeurant, 1, bis rue Grimaldi, Monsieur André-Louis-Jacques NICOLET, hôtelier, demeurant à Beaume de Venise (Vaucluse), et Madame Maryne Augustine Thérèse NICOLET, demeurant à Monaco, 36, rue Grimaldi, ont donné à compter du 15 mai 1965, pour une durée de six mois, la gérance libre du fonds de commerce d'Hôtel Restaurant connu sous le nom de « HOTEL HELVETIA et ROMAIN » avec rôtisserie, salle de thé et service de vins, exploité à Monaco-Condamine, rue Grimaldi n° 3, à Monsieur Michel-Marcel-Charles HENRY, demeurant à Roquebrune Cap-Martin « Villa Dolce Vita » avenue de Monte-Carlo.

Le contrat prévoit le versement d'un cautionnement de quinze mille francs.

Monsieur HENRY, sera seul responsable de la gestion.

Avis est donné aux créanciers des bailleurs d'avoir à former opposition dans les dix jours de la présente insertion en l'étude de M<sup>e</sup> Crovetto, notaire.

Monaco, le 24 septembre 1965.

*Signé* : L.-C. CROVETTO.

### RÉSILIATION DE GÉRANCE LIBRE

*Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte s.s.p., en date à Monaco du 14 mai 1965, enregistré le 18 mai 1965, M. Maurice-Pierre ROCHEFORT et M<sup>lle</sup> Michèle DAUMAS, demeurant tous deux à Monaco, ont résilié purement et simplement, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1965, la gérance libre consentie à M<sup>lle</sup> DAUMAS le 30 janvier 1964, d'un fonds de commerce de vente de cartes postales et souvenirs, 6, Place du Palais, à Monaco-Ville.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les 10 jours de la présente insertion.

Monaco, le 24 septembre 1965.

### CESSION DE FONDS DE COMMERCE

*Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte s.s.p. en date à Monaco du 23 juin 1965, M. Claude-Mathieu-Marius-Lucien GARNERONE, boucher, demeurant n° 8, avenue du Cinquantenaire, à Cap d'Ail, a acquis de M. Michel-Marius GARET, charcutier, demeurant n° 29, rue Plati, à Monaco, un fonds de commerce de vente de viande de cheval, de veau et de mouton, exploité au marché de Monaco-Condamine.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les 10 jours de la présente insertion.

Monaco, le 24 septembre 1965.

### Etude de M<sup>e</sup> LOUIS-CONSTANT CROVETTO

Docteur en Droit - Notaire

Successeur de M<sup>e</sup> SETTIMO et M<sup>e</sup> SANGIORGIO  
26, avenue de la Costa — MONTE-CARLO

### FIN DE GÉRANCE

*Deuxième Insertion*

La gérance du fonds de commerce de fabrication de pain dit « Fantaisie » fabrication et vente de pain de régime, boulangerie (vente) fabrication et vente de pâtisserie avec consommation de vins doux dit « de liqueur » fabrication et vente de glaces exploité

à Monaco, 32, boulevard du Jardin Exotique, consentie par Monsieur Auguste Albin POGGI, commerçant, demeurant à Monaco, 32, boulevard du Jardin Exotique, à la Société anonyme monégasque, dite « DRAGON D'OR » dont le siège social est à Monte-Carlo, 35, boulevard Princesse Charlotte pour une période de trois années, à compter du 15 septembre 1962, jusqu'au 14 septembre 1965, est venue à expiration à cette dernière date.

Opposition s'il y a lieu en l'étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 24 septembre 1965.

*Signé* : L.-C. CROVETTO.

Etude de M<sup>e</sup> LOUIS-CONSTANT CROVETTO

Docteur en Droit - Notaire

Successeur de M<sup>e</sup> SETTIMO et M<sup>e</sup> CHARLES SANGIORGIO

26, avenue de la Costa — MONTE-CARLO

### I. — FIN DE GÉRANCE

#### *Deuxième Insertion*

Le fonds de commerce de bar de luxe, service de sandwiches assiettes anglaises et plat du jour, connu sous le nom de « Le Mandarin » sis à Monte-Carlo, avenue de la Madone, dans l'immeuble dénommé « Winter-Palace », appartenant à Madame Lili THIA, épouse de Monsieur HUI BON HOA, demeurant à Monte-Carlo, 22, boulevard Princesse Charlotte, a été donné en gérance, suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Louis-Constant Crovetto, notaire à Monaco, le 17 juillet 1964, à Madame Jeanne PINELLI, barmaid, épouse de Monsieur Don Louis ROSSI, demeurant à Nice, 5, Place Defly, pour une période de un an à compter du 1<sup>er</sup> août 1964.

Cette période s'est terminée le 31 juillet 1965.

Oppositions s'il y a lieu en l'étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

### II. — RENOUVELLEMENT DE CONTRAT DE GÉRANCE LIBRE

#### *Deuxième Insertion*

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Louis-Constant Crovetto, notaire à Monaco, le 30 juin 1965, Madame Lili THIA, épouse de Monsieur HUI BON HOA, demeu-

rant à Monte-Carlo, 22, boulevard Princesse Charlotte, a donné à partir du 1<sup>er</sup> août 1965 pour une durée de dix sept mois, la gérance libre du fonds de commerce de Bar de Luxe, service de sandwiches, assiettes anglaises, et plat du jour connu sous le nom de « Le Mandarin » sis à Monte-Carlo, avenue de la Madone, dans l'immeuble « Winter-Palace » à Madame Jeanne PINELLI, épouse de Monsieur Don Louis ROSSI, demeurant à Nice, 5, Place Defly.

Le contrat prévoit le versement d'un cautionnement de DIX MILLE FRANCS.

Madame ROSSI, sera seule responsable de la gestion.

Avis est donné aux créanciers du bailleur d'avoir à former oppositions dans les dix jours de la présente insertion en l'étude de M<sup>e</sup> Crovetto.

Monaco, le 24 septembre 1965.

*Signé* : L.-C. CROVETTO.

### S. C. B. M.

## SOCIÉTÉ DE CRÉDIT ET DE BANQUE DE MONACO S.A.M.

Capital : 3.750.000 Francs

*Siège social* : 17, boulevard Albert 1<sup>er</sup> - MONACO

### AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires de la Société anonyme monégasque « SOCIÉTÉ DE CRÉDIT ET DE BANQUE DE MONACO » dont le siège social est sis à Monaco, 17, boulevard Albert 1<sup>er</sup>, sont convoqués en Assemblée générale extraordinaire pour le vendredi 15 octobre à onze heures trente audit siège, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital social;
- Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

Le Gérant : CHARLES MINAZZOLI.